



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

PAC 2022 - derniers jours pour la télédéclaration des aides ovines et caprines

La télédéclaration pour les aides animales a ouvert le **1er janvier 2022**. Les aides concernées sont les suivantes : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers, aide aux veaux sous la mère et bio.

La télédéclaration s'effectue uniquement sur le site **TELEPAC** où vous trouverez l'ensemble des notices et formulaires concernant chaque demande d'aide.

Pour les aides ovines et caprines, la date limite de télédéclaration sans pénalités de retard est fixée au 31 janvier inclus. Au-delà, il y a une réduction de l'aide de 1 % par jour ouvré.

Aides ovines et caprines	Aides bovines
Ouverture le 1er janvier 2022	
<p>La télédéclaration est possible jusqu'au 31 janvier 2022</p> <p>☞ Jusqu'au 31 janvier, vous pouvez augmenter ou diminuer (cas de perte ou de vente) votre nombre de femelles engagées sur TELEPAC. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin que la modification soit prise en compte.</p>	<p>La télédéclaration est possible jusqu'au 16 mai 2022</p> <p>☞ Jusqu'au 16 mai, vous pouvez redéposer votre demande d'aide, avec pour conséquence une modification de la date de début de période de détention. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin qu'elle soit prise en compte.</p>

Un appui à la télédéclaration sera organisé à la DDT, **UNIQUEMENT** sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99 (pour raisons sanitaires).



PRÉFET DE L'INDRE

DOSSIERS PAC 2022



AIDES OVINES ET AIDE CAPRINE
1^{er} janvier → 31 janvier 2022

AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 16 mai 2022

AIDES SURFACES
1^{er} avril → 16 mai 2022

POUR VOUS AIDER :
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
▶ N°Vert 0 800 221 371

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION
telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE

Nouvelle PAC Réunions d'informations Chambre d'agriculture - DDT

La Chambre d'agriculture et la DDT organisent des réunions d'information sur la nouvelle PAC (qui entrera en vigueur en 2023).

Seront abordés les évolutions à venir concernant les aides découplées, les éco-régimes, les aides couplées animales (dont la nouvelle aide à l'UGB qui remplacera les aides bovines) et végétales, la conditionnalité des aides.

Ces réunions auront lieu :

- le mardi 22 février à Coings (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le jeudi 24 février à Montgivray (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le lundi 28 février à Argenton sur Creuse (Espace Jean Frappat – rue de la grenouille) à partir de 14 h
- le mardi 1^{er} mars à Rosnay (salle des fêtes) à partir de 14 h
- le jeudi 3 mars à Valençay (salle Pierre de La Roche) à partir de 14 h

Attention : pour des raisons sanitaires, le pass vaccinal sera vérifié à l'entrée, pensez bien à vous en munir.



TELEPAC : mise à disposition des formulaires de transferts de DPB

Les formulaires de transfert de DPB sont maintenant disponibles sur TELEPAC pour la campagne 2022 (dans l'onglet « formulaires et notices 2022»). Il est possible de les télécharger. Vous pouvez également les réclamer auprès de la DDT, service SATR, aides PAC.

En cas de reprise de DPB ou de demande à la réserve, ces formulaires, dûment remplis et signés par les 2 parties, devront être renvoyés à la DDT avant le 16 mai 2022, accompagnés des pièces justificatives.

CALAMITE AGRICOLE « GEL SUR VIGNES » Dépôt des demandes d'indemnisation jusqu'au 4 février 2022

Suite au gel du printemps 2021, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été transmise au ministère de l'agriculture par la DDT. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte sur vignes dans les zones AOC du département.

Les communes reconnues sinistrées au titre de cette calamité sont les suivantes : Chabris, Champillet, Diou, Feusines, Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Néret, Poulaines, Reuilly, Urciers, Valençay, Val-Fouzou, La Vernelle, Veuil, Villentroy-Faverolles-en-Berry.

Pour les producteurs concernés (ayant eu des vignes sinistrées dans les communes ci-dessus), une demande d'indemnisation peut être réalisée :

- soit par voie dématérialisée en se connectant au **site « Mes démarches »** (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>). Puis sélectionner « exploitation agricole » / « demander une indemnisation calamité agricole ».

- soit en renvoyant le formulaire joint à cet article accompagné des pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Cellule Calamités agricoles
Cité administrative
Boulevard George Sand
36020 CHATEAUROUX Cédex**



Le dépôt (sous format papier ou via télédéclaration) doit être effectué à compter du 6 janvier **et jusqu'au 4 février 2022.**

Les surfaces et quantités récoltées pour chaque valorisation devront être déclarées pour les années 2016-2017-2018-2019-2020 et 2021 à partir des déclarations de récolte et de production aux douanes.

En cas de déclaration papier, l'exploitant est tenu de fournir, avec sa demande d'indemnisation, les déclarations de récolte et de production aux douanes pour les années 2016-2017-2018-2019-2020 et 2021.

Ces éléments devront être à disposition de l'administration en cas de dépôt par voie dématérialisée.

Attention :

- les éventuels achats de vendange réalisés en 2021 ne sont pas à comptabiliser dans les volumes récoltés au titre de la déclaration calamités, ils sont donc à déduire des volumes récoltés.

Les exploitants ayant déjà télédéclaré leur dossier et pris en compte ces volumes doivent contacter la DDT en adressant un justificatif des volumes achetés afin que ces derniers soient déduits des volumes déclarés.

- les exploitants ayant souscrit une assurance grêle « extension gel » doivent déclarer cette assurance comme une assurance « MRC » (multirisques climatiques).

Les exploitants ayant déjà télédéclaré leur dossier et qui ont une surface sinistrée concernée par une assurance "grêle" doivent faire parvenir à la DDT une attestation de leur assurance précisant s'il s'agit d'une assurance grêle, MRC ou grêle extension gel.

Pour la télédéclaration de votre demande d'indemnisation, vous pouvez être accompagné par différents prestataires dont la Chambre d'Agriculture et la DDT :

Service d'appui aux territoires ruraux DDT : 02 54 53 26 33 / 26 28 / 26 47

Chambre d'agriculture : 02 54 61 61 39

Point d'attention : ce dispositif ne concerne pas les producteurs ayant assuré leurs productions via une assurance Multirisques Climatiques (ou Assurance Récolte). Pour ces producteurs, un dispositif d'indemnisation complémentaire à leur assurance sera mis en place prochainement par FranceAgrimer.



Enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt lance une enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures en région Centre-Val de Loire (« PKGC2021 »). Cette opération se déroule de janvier à fin mars 2022. Elle concerne tous les départements de la région. Toutes les grandes cultures sont enquêtées.

Depuis 1994, à la demande de l'Union européenne et des professionnels du secteur, cette enquête, qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du programme Ecophyto, a pour objectif de mieux connaître les pratiques culturales mises en œuvre en grandes cultures. La dernière collecte s'est déroulée en 2017. L'enquête concerne notamment les cultures de blé tendre, blé dur, orge, triticale, colza, tournesol, pois protéagineux, maïs fourrage, maïs grain, betterave industrielle et pomme de terre. Deux nouvelles cultures y font également leur entrée : l'avoine et le sorgho.

Le questionnaire porte sur les pratiques d'une parcelle sélectionnée au préalable. À travers ce questionnement, les thèmes suivants sont abordés :

- les précédents culturaux ;
- la gestion du sol pendant l'inter-culture ;
- les interventions mécaniques ;
- la fertilisation ;
- les traitements phytosanitaires (cibles, produits utilisés et doses) ;
- le raisonnement des traitements.

Les volets sur le travail du sol, la fertilisation chimique et organique et les pratiques phytosanitaires y sont détaillés.

Cette enquête est réalisée par des agents recrutés spécialement, qui se rendront chez 2283 exploitants afin de renseigner le questionnaire et caractériser les pratiques phytosanitaires de 2526 parcelles.

Ils seront munis d'une carte officielle les accréditant. Une attention particulière sera portée sur le détail des traitements phytosanitaires, qui permettent notamment de calculer les indices de fréquence de traitement et donc de produire des indicateurs de suivi de l'usage phytosanitaire dans le secteur des grandes cultures.

Comme pour toute enquête statistique publique obligatoire, les données individuelles recueillies sont strictement confidentielles et couvertes par le secret statistique. Elles sont destinées uniquement au service statistique du ministère chargé de l'Agriculture, et ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle. Les résultats seront publiés et transmis directement aux personnes enquêtées.



CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 ou 02 54 53 21 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87